



**Direction Générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire**

Département Urbanisme et Habitat

Direction Stratégie et territoires

Service Études et Planification

**Arrêté relatif à la procédure de mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain
(PLUm) de Nantes Métropole**

Arrêté n°2026- *14*

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 à R 151-53 ;

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » ;

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019, modifié comme suit :

mis en compatibilité le 25 juin 2021 pour la réalisation d'un feeder de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-ouest du département, le 18 juillet 2022 pour le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramways et de centre technique d'exploitation Babinière à La Chapelle sur Erdre, le 7 octobre 2022 pour le projet d'extension et de réaménagement du lycée Saint-Stanislas à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet d'extension de la piscine des Dervallières à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet de création d'un groupe scolaire secteur des Echalonnières à Vertou, le 10 février 2023 pour le projet de création d'un groupe scolaire et d'équipement sportif sur le secteur des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boiseau, le 15 décembre 2023 pour le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Nantes, le 19 mars 2024 pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne, le 28 juin 2024 pour le projet de construction d'un centre technique à Nantes Nord, le 27 juin 2025 pour le réaménagement de l'école Saint-Michel à Nantes ainsi que pour la mutualisation et la reconstruction des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher à Rezé et le 6 février 2026 pour la réalisation d'une voie cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre,

modifié par procédure simplifiée le 9 avril 2021, le 30 juin 2022, le 15 décembre 2023, le 4 avril 2025 et le 6 février 2026,

modifié le 16 décembre 2022 et le 7 février 2025,

mis à jour dans ses annexes le 7 décembre 2020, le 4 février 2022, le 4 juillet 2022, le 7 octobre 2022, le 11 septembre 2023, le 23 juillet 2024 et le 17 juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/063 en date du 25 août 2025 portant institution de servitudes d'utilité publique (SUP) pour le passage, en domaine privé, du doublement du feeder (canalisation d'eau potable) entre Les Pégers sur la commune de Vertou et l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Basse-Goulaine, au bénéfice d'ATLANTIC'EAU,

Vu la délibération n°6-1 du conseil départemental de Loire Atlantique du 23 juin 2025 portant création du périmètre du PEAN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) Loire Chézine,

Vu la délibération n°2016-131 du conseil métropolitain du 17 octobre 2016 portant instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur les secteurs Peccot / Cholière et route de Rennes à Nantes et Orvault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°07 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Logis de la Sénéagerie, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Bouaye (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°08 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de la Seilleraye, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Carquefou (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°09 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de l'Epinay, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Carquefou (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°10 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour à plomb, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Couëron (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°11 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Manoir de la Paclais, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Herblain et Couëron (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°12 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Villa Beaulieu, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°13 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Fontaine Saint-Denis, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°14 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Maison Radieuse et Chapelle Saint-Lupien, protégées au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Rezé (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°15 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Souché, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°16 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-Hermeland protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Herblain (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°17 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle de Bethléem protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°18 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Villa du Châtelier protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°19 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle de la Savarière protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°20 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Folie de la Gibraye protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°21 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle Notre-Dame de Bongarant protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Sautron (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°22 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Thouaré - Pigeonnier protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Thouaré-sur-Loire (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°23 en date du 3 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Porche de l'abbaye protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Vertou (Loire-Atlantique),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, telles que définies aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme, par une procédure de mise à jour n°8, en application des dispositions des articles L. 153-60 et R. 153-18 du même code ;

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont mises à jour, par l'ajout, la modification ou la suppression des éléments suivants :

- l'ajout d'une servitude d'utilité publique pour le passage, en domaine privé, du doublement du feeder (canalisation d'eau potable) entre Les Pégers sur la commune de Vertou et l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Basse-Goulaine, au bénéfice d'ATLANTIC'EAU (annexe 5-1-1) ;

- l'ajout du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) Loire Chézine (annexe n°5-2-4) ;

- l'ajout des périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants : Logis de la Sénaigerie à Bouaye, Château de la Seilleraye à Carquefou, Château de l'Epinay à Carquefou, Tour à plomb à Couéron, Manoir de la Paclais à Saint-Herblain et Couéron, Villa Beaulieu à Mauves-sur-Loire, Fontaine Saint-Denis à Mauves-sur-Loire, Maison Radieuse et Chapelle Saint-Lupien à Rezé, Château de Souché à Saint-Aignan de Grand Lieu, Église Saint-Hermeland à Saint-Herblain, Chapelle de Bethléem à Saint-Jean-de-Boiseau, Villa du Châtelier à Saint-Léger-les-Vignes, Chapelle de la Savarière à Saint-Sébastien-sur-Loire, Folie de la Gibraye à Saint-Sébastien-sur-Loire, Chapelle Notre-Dame de Bongarant à Sautron, Château de Thouaré - Pigeonnier à Thouaré-sur-Loire et Porche de l'abbaye à Vertou (annexe 5-1-1) ;

- la correction du périmètre de la taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur Peccot / Cholière à Orvault (annexe n°5-2-2).

Article 2.

La mise à jour est effectuée dans le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au format papier et dans la version dématérialisée disponible sur le site internet : <https://metropole.nantes.fr/plum>.

ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10 boulevard Gaston Serpette, 44000 NANTES

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois :

- au siège de Nantes Métropole,
- dans les 7 pôles de proximité,
- ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES MÉTROPOLE.

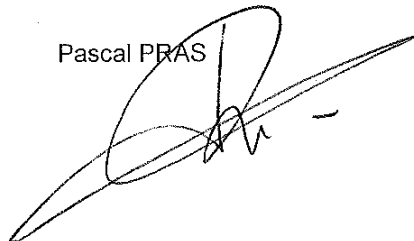
Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **10 MARS 2026**

Pour Madame la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le

11 MARS 2026